

# **Compte rendu du conseil municipal du jeudi 24 mars 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt-quatre mars deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2022.

**Etaient présents** : Mmes Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin et Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Eric Bernadac, Frédéric Bonnet, Frank Jantet, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Guy Cuminet, Bernard Emeraud, François Renoud

**Etait excusée** : Mme Emilie Mayer

**Secrétaire de Séance** : Mme Fabienne Subtil

## **Budget local commercial**

### **Compte administratif 2021**

#### ***Fonctionnement :***

##### **Dépenses**

Totaux : 16 625.15 € de crédits prévus. 3 186.99 € de réalisé

##### **Recettes**

Totaux : 16 625.15 € de crédits prévus. 10 309.74 € de réalisé

#### ***Investissement :***

##### **Dépenses**

Totaux : 16 177.40 € de crédits prévus. 8 183.74 € de réalisé.

##### **Recettes**

Totaux : 16 177.40 € de crédits prévus. 3 740.75 € de réalisé.

Le compte administratif est validé à l'unanimité

### **Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 proposé par le Trésorier municipal pour le budget local commercial est approuvé à l'unanimité.

### **Affectation de résultats**

La section de fonctionnement présente un excédent de 7 122.75 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 12 436.75 €

L'affectation est la suivante en :

- investissement : 7 122.75 € (compte 1068)

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette affectation de résultat.

### **Budget primitif 2022**

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 967.02 € et la section d'investissement à 20 815 €.

LOCAL COMMERCIAL						
affectation de résultat d'exploitation						
	résultat CA 2020	Virement section fonctionnement	résultat 2021	restes à réaliser	à chiffres prendre en compte	à en
investissement	- 7 993.66 €		- 4 442.99 €	- €	- 12 436.65 €	
fonctionnement			7 122.41 €	- €	7 122.41 €	
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>					- 5 314.24 €	
Affectation obligatoire (compte 1068)					7 122.41 €	
report en investissement (compte 001)					12 436.65 €	
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)					- €	
préparatif budget						
FONCTIONNEMENT		2021			2022	
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé	report	propositions
60632	fourniture de petit équipement	1 000.00 €	1 000.00 €	- €		1 000.00 €
615228	entretien bâtiment	2 000.00 €	2 000.00 €	2 076.38 €		3 357.84 €
6161	assurance	200.00 €	200.00 €	120.04 €		120.04 €
compte 023	virement à la section d'investissement	12 436.65 €	12 436.65 €			13 692.25 €
65888	autres		2.07 €	2.07 €		3.00 €
66111	intérêts des emprunts	988.50 €	988.50 €	988.50 €		793.89 €
TOTAL DEPENSES		16 625.15 €	16 627.22 €	3 186.99 €	- €	18 967.02 €
RECETTES						
compte 0012	excédent antérieur reporté			- €		- €
74741	participation commune	7 445.15 €	7 445.15 €	- €		6 037.14 €
752	loyer	9 180.00 €	9 182.07 €	10 309.40 €		12 929.88 €
TOTAL RECETTES		16 625.15 €	16 627.22 €	10 309.40 €	- €	18 967.02 €
				7 122.41 €		
INVESTISSEMENT		2021			2022	
DEPENSES		Budget primitif	voté	réalisé	report	propositions
compte 001	Solde d'exécution d'investisist reporté	7 993.66 €	7 993.66 €	- €		12 436.65 €
1641	capital des emprunts	8 183.74 €	8 183.74 €	8 183.74 €		8 378.35 €
TOTAL DEPENSES		16 177.40 €	16 177.40 €	8 183.74 €	- €	20 815.00 €
RECETTES						
compte 021	virement de la section de fonctionnem	12 436.65 €	12 436.65 €			13 692.25 €
1068	excédents de fonctionnem	3 740.75 €	3 740.75 €	3 740.75 €		7 122.75 €
TOTAL RECETTES		16 177.40 €	16 177.40 €	3 740.75 €	- €	20 815.00 €
				- 4 442.99 €		
Affectation de résultat						
en fonctionnement : résultat de l'exercice 2021						
		7 122.41 €				
en investissement : résultat de l'exercice 2021 + déficit antérieur						
		-4 442.99 € - 7 993.66 € - 12 436.65 €				

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 du local commercial.

## **Budget communal**

### **Compte administratif 2021**

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses**

Totaux : 1 628 385.44 € de crédits prévus. 1 323 587.65 € de réalisé

##### **Recettes**

Totaux : 1 628 385.44 € de crédits prévus. 1 476 899.30 € de réalisé

#### **Investissement :**

##### **Dépenses**

Totaux : 482 943.06 € de crédits prévus. 232 097.97 € de réalisé.

##### **Recettes**

Totaux : 482 943.06 € de crédits prévus. 129 907.80 € de réalisé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget communal.

### **Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 proposé par le Trésorier municipal pour le communal est approuvé à l'unanimité.

### Affectation de résultats

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 449 900.48 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 251 837.97 €

L'affectation est la suivante en :

- fonctionnement : 198 062.51 € (compte 002)
- investissement : 251 837.97 € (compte 1068)

affectation de résultat d'exploitation						
	résultat CA 2020	Virement section fonctionnement	résultat 2021	restes à réaliser	à	chiffres à prendre en compte
investissement	- 5 540.46 €		- 107 730.63 €	- 144 107.34 €		- 251 837.97 €
fonctionnement	296 588.83 €		153 311.65 €			449 900.48 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>						198 062.51 €
<b>Affectation obligatoire (compte 1068)</b>						251 837.97 €
<b>report en Investissement (compte 001)</b>						- 107 730.63 €
<b>affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)</b>						198 062.51 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette affectation de résultat.

### Subventions / participations / cotisations suivantes :

Le montant des cotisations voté à l'unanimité par le conseil municipal est de 17 405 € (Sivos de Coligny, AMF, CNAS et communes forestières ; celui des dépenses obligatoires (SIEA, collège de Coligny pour les frais liés au restaurant scolaire et Service Economie de flux) s'élève à 39 466 € et celui des subventions à 48 132 € (Alfa 3A, ADMR, Adape, Amis du Solnan, JSP, ACCA Coligny, FNACA, coopérative scolaire et Amicale des sapeurs pompiers).

### Frais de scolarité

Après étude des frais engagés pour le fonctionnement de l'école (flux, assurances, personnel, fournitures diverses) ; le conseil municipal fixe à 1 022 € le montant par élève fréquentant l'école de Coligny. A noter que les frais d'investissement, ne peuvent pas entrer dans ce calcul.

### Taux d'imposition 2022

Après discussion le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Les produits attendus sont ci-dessous :

	TAUX VOTES 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produits correspondant
Taxe foncière (bâti)	29.12 % dont 13.97 % du taux départemental 2020	1 191 000 €	346 819 €
Taxe foncière (non bâti)	37,88	57 300 €	21 706 €
		<b>Total</b>	<b>368 524 €</b>

### Budget primitif 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 506 126.07 € et la section d'investissement à 803 933.44 €.

Commune de Coligny Budget d'investissement 2022					
Dépenses			Recettes		
Remb. du capital des emprunts		103 509.96 €	Virement du fonctionnement		137 463.11 €
Déficit 2021		107 730.63 €	affectation du résultat		251 837.97 €
	reports 2021	total		reports 2021	total
			fcvta		43 481.38 €
			amortissement		568.00 €
			taxe d'aménagement		14 834.00 €
support vélo		207.65 €			
voie communale 202		212 240.00 €	AMENDE DE POLICE		41 530.00 €
acquisitions parcelles élargissement VC 202	8 000.00 €				
toiture auvent poste		23 984.40 €			
ralentisseurs		63 000.00 €			
Replantation arbres			subvention		2 077.20 €
parking Nord de Coligny	42 000.00 €				
tracteur occasion	50 000.00 €				
imprimante / plastifieuses		490.00 €			
rue des roses	57 810.00 €	24 190.00 €			
tables ping pong		2 800.00 €			
carrefour Jérusalem		37 015.20 €			
armoires éclairage public		22 135.00 €			
meublier 1 classe		2 500.00 €			
lave batteries pour restaurant scolaire		4 000.00 €			
Vidéo projecteur + portable		810.60 €			
Enfouissement réseaux électriques et télécommunications La jaconnière		19 910.00 €	DETR + REGION SOLDE TOITURE	46 607.66 €	
desserte bois Fougemagne	21 600.00 €		subvention	8 482.50 €	
			prêts (selon projets et avancée de ces derniers)		257 051.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 410.00 €</b>	<b>624 523.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 090.16 €</b>	<b>748 843.28 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>803 933.44 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>803 933.44 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2022. Il est pris note que la ligne prêts ne sera contractée qu'à l'avancement des chantiers.

### **Tarifs restaurant scolaire 2021/2022**

Le Maire rappelle que pour l'année 2021/2022, les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.10 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.00 €
Halte - garderie	2.30 €
Forfait mensuel	49.00 €

Compte tenu de l'augmentation des matières premières, de la loi Egalim qui commence à être mise en place et du fait que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plus de 2 ans, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.26 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.20 €
Halte - garderie	2.39 €
Forfait mensuel	51.00 €

### **Bail locatif parcelle C69**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise le 19 janvier 2009 pour l'établissement d'un bail pour la parcelle C 69 En Moleron à Vergongeat avec M. Bruno BASSET.

M. Bruno BASSET ayant dénoncé le bail le 01 février 2022 et Eric PARRAIN ayant formulé une demande de location, il est proposé d'accepter la demande de M. Eric PARRAIN. Il devra être mentionné dans le bail que les tumulus existants ne doivent pas être détériorés, que la commune se reverse le droit d'intervenir sur le terrain après avoir averti au préalable le locataire (pour des fouilles par exemple) et qu'il faudrait permettre le passage de la foulée colignoise à l'occasion du trail de début d'année, et des randonneurs tout au long de l'année.

Le Conseil municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE de passer un bail rural de 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 (soit jusqu'au 31 mars 2031) avec M. Eric PARRAIN pour une superficie de 5 ha au Sud de la parcelle C 69 en Moleron.

- DEMANDE que soit mentionné dans le bail, une clause de réserves signalant que les tumulus existants ne doivent pas être détériorés et que la commune se reverse le droit d'intervenir sur le terrain après avoir averti au préalable le locataire (pour des fouilles par exemple) et qu'il faudrait permettre le passage de la foulée colignoise à l'occasion du trail de début d'année et des randonneurs tout au long de l'année.
- FIXE à 75.26 € le montant annuel révisable tous les 3 ans suivant l'arrêté préfectoral fixant annuellement les indices de fermage.
- AUTORISE le Maire à signer le bail rural à intervenir.

### **PLU : révision**

Il est expliqué qu'il est nécessaire de programmer une révision du document d'urbanisme communal dans les 1 ou 2 années à venir. Une révision dure 3 ans et coûte environ 50 000 €. La dernière date de 2007, une révision simplifiée et une modification du PLU étaient intervenues en 2015. Les certains articles présents dans le PLU ne sont plus conformes à la réglementation nationale ou inadaptés. Cette révision interviendra lorsque celle du SCOT sera bien avancée.

### **Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par GBA.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de COLIGNY souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Coligny participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024
- De désigner M. Guy CUMINET comme « élu référent »
- De désigner M. Gérald PAUGET comme « agent technique référent » ;
- De désigner M. Gérald PAUGET comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

### **Passage à la comptabilité M57.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Coligny son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Coligny à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Coligny

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Chemin sous la Tour de Menthon**

Lors d'un précédent conseil, le conseil municipal a acté la vente du chemin sans en fixer le prix. La nouvelle propriétaire souhaiterait que cette vente soit actée chez le notaire. Des renseignements sont pris pour connaître les prix applicables actuellement pour la vente de terrain situé en zone constructible. Le conseil rappelle qu'il devra être mentionné dans l'acte une servitude d'accès 6 fois par an pour des visites du patrimoine.

### **Tracteur :**

La recherche de ce véhicule est toujours en cours. Il est difficile de trouver un véhicule d'occasion car les nouveaux en commande n'arrivent pas, faute de pièces (retard lié au covid, au conflit...).

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement et leurs idées qu'ils apportent.

La séance est levée à vingt-deux heures et dix-sept minutes.

Le Maire,

Bruno RAFFIN

